



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 17/036/INF-BÂT

SÉANCE DU 30 MARS 2017

OBJET : INFRASTRUCTURES – BÂTIMENTS

Programme de Renouveau Urbain – Création d'une maison de quartier –
Approbation du programme et du plan de financement.

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de mars à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 23 mars 2017 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLILOLO ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jean-Marie SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Jean-Marc ANDREANI ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON.

Absents : Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Jacqueline BARTOLI ; Noëlle SANTONI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Didier REY ; Jean-Christophe ANGELINI ; Marielle DELHOM.

Avait donné procuration : Jean-Michel SAULI à Armand PAPI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ à Marie-Antoinette CUCCHI ; Pierre-Paul NICOLAÏ à Michel DALLA SANTA ; Jean-Baptiste SANTINI à Gaby BIANCARELLI ; Léa MARIANI à Xavière MERCURI ; Didier REY à Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI à Jeanne STROMBONI ; Marielle DELHOM à Fabien LANDRON.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition de l'adjointe déléguée à la politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain du quartier « Pifano - U Stagnu », la Commune de Porto-Vecchio prévoit de construire une maison de quartier.

Cet équipement sera implanté sur la parcelle AC 135 en contigu de la Médiathèque, cette parcelle présente une disponibilité suffisante pour l'établissement projeté.

D'une superficie de 369 m², la maison de quartier a pour objectifs :

- ✓ de pallier à l'absence actuelle d'un équipement social fédérateur sur le quartier,
- ✓ de remplacer les locaux associatifs existants qui sont trop petits et manquent de visibilité au sein du quartier,
- ✓ de créer une offre de services publics dans le quartier et améliorer son attractivité.

Elle aura différentes fonctions et plus particulièrement :

- ✓ une fonction « Accueil, administratif et animation »,
- ✓ une fonction « Cuisine »,
- ✓ une fonction « Atelier »,
- ✓ une fonction « Espace jeunes ».

Le montant des travaux honoraires compris s'élève à 1.100.000,00 € HT.

Pour la réalisation de cette opération, la Commune prévoit de solliciter, dans un premier temps le Conseil départemental de la Corse du Sud dans le cadre des crédits prévu au titre du Programme de Renouvellement Urbain.

Puis dans un second temps, lors du conventionnement du Programme de Renouvellement Urbain, d'autres partenaires financiers seront sollicités dont le FEDER (ITI), l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse pour un total d'aides de 988.460,00 € (89,86 %).

Le plan de financement se décline ainsi :

Désignation	Taux	Montants
Dépense totale éligible HT :		1.100.000,00 €
Total des aides (autres financements 988.460 €)	89,86 %	988.460,00 €
➤ dont CD2A (crédits au titre du PRU)	31 %	341.000,00 €
➤ Part communale HT	10 %	110.000,00 €
➤ Rappel TVA		122.500,00 €
➤ Part communale TTC		232.500,00 €
Opération TTC		1.222.500,00 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le programme et la demande de financement auprès du Conseil départemental de la Corse du Sud.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 28 mars 2017,

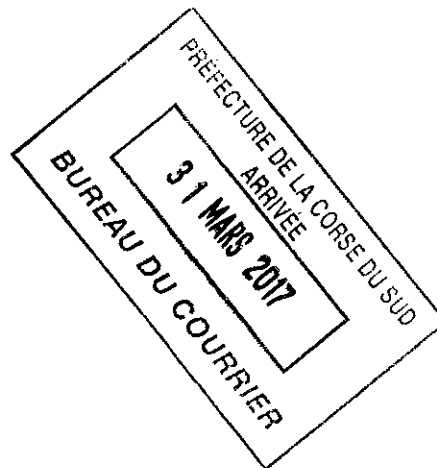
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** d'approuver le programme de la création d'une maison de quartier pour un montant de 1.100.000,00 € .
- ARTICLE 2 :** d'approuver la demande de financement auprès du Conseil départemental de la Corse du Sud pour une dépense éligible d'un montant de 1.100.000,00 € HT et une aide de 341.000,00 € (31 %).
- ARTICLE 3 :** d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer au nom de la commune tout document utile à l'obtention de cette aide financière publique.
- ARTICLE 4 :** Les recettes et les dépenses afférentes font l'objet des inscriptions aux budgets 2017 et suivants :
- Dépenses
20 : Immobilisations incorporelles
2031 : Frais d'études
23 : Immobilisations en cours
2313 : Bâtiments
- Recettes
13 : Subventions
1321 : Etat
1322 : Collectivité Territoriale de Corse
1323 : Département de la Corse du Sud

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	21
Nombre de procurations	8
Nombre de suffrages exprimés	29
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

